



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service de l'Environnement Industriel**

Affaire suivie par : Cécile TEISSERENC
Téléphone : 02.38.42.42.86
Courriel : cecile.teisserenc@loiret.gouv.fr

**Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux de
Bucy Saint Liphard
Compte-rendu de la réunion du 23 Juin 2020**

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Collectivités Territoriales » :

M. Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard
M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de Huisseau sur Mauves
Mme Christine FRAMBOISIER, Conseillère municipale, mairie de Chaingy
M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de Huisseau sur Mauves
M. Pascal GUDIN, Conseiller Départemental du Canton de Meung sur Loire

Collège « Exploitants » :

Mme Héléne MEHAULT, Responsable d'exploitation
Mme Chloé TREBOUL, Responsable du secteur

Collège « Salariés »

M. Alexandre DUFOUR, Salarié protégé

Collège « Riverains » :

Mme Martine DUMORTIER, Présidente de l'association des amis de la forêt de Bucy

Collège « Administrations de l'Etat » :

M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement, UD 45 (Unité Départementale) DREAL
Mme Cécile TEISSERENC, Rédactrice, SEI, DDPP 45

Étaient excusés :

M. Yves DENIS, Conseiller Municipal de Rozières en Beauce
Mme Annaïg HELLEU, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS, DD45
M. Eric BOUCHET, Responsable stockage région de la société SETRAD

M. Gilbert GUERIN, adhérent à la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Raymond PHUEZ, Association Mauves Vivantes
Mme Muriel BOUTIN, Chargée de mission « plan déchets », service prévention des risques et éducation à l'environnement, conseil régional Centre – Val de Loire

Ordre du jour

1. Visite du centre de stockage de déchets non dangereux (déplacement en Mairie à l'issue de la visite)
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 25 juin 2019
3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2019 par la société SETRAD
4. Action des services de l'État
5. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

Un tour de table est effectué pour que chacun puisse se présenter.

1. Visite du site

Une visite de site du centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard a été effectuée sur la direction de Mesdames MEHAULT et TREBOUL.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 25 juin 2019

M. GIRAUD soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 25 juin 2019 à l'approbation des membres. Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2019 par la société SETRAD

Mme MEHAULT présente le bilan d'activité du site de l'année 2019 à l'aide d'un diaporama.

- **Description du site :**

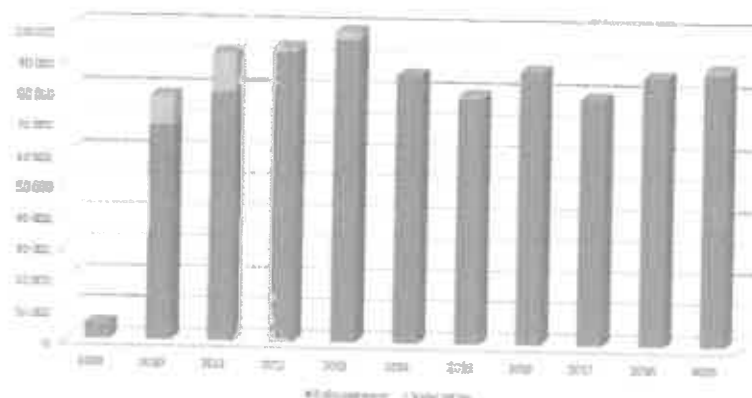
Mme MEHAULT rappelle la situation administrative du site (P.2) et indique que rien n'a changé concernant les arrêtés préfectoraux.

Mme MEHAULT détaille ses infrastructures (P.3) ainsi que le personnel employé (P.4). Elle mentionne un départ à la retraite en 2019. Le recrutement d'un nouvel employé est en cours. Comme il y a eu un ralentissement de l'exploitation dû à la pandémie de la COVID 19, celui-ci a été retardé.

- **Bilan d'exploitation en 2019 :**

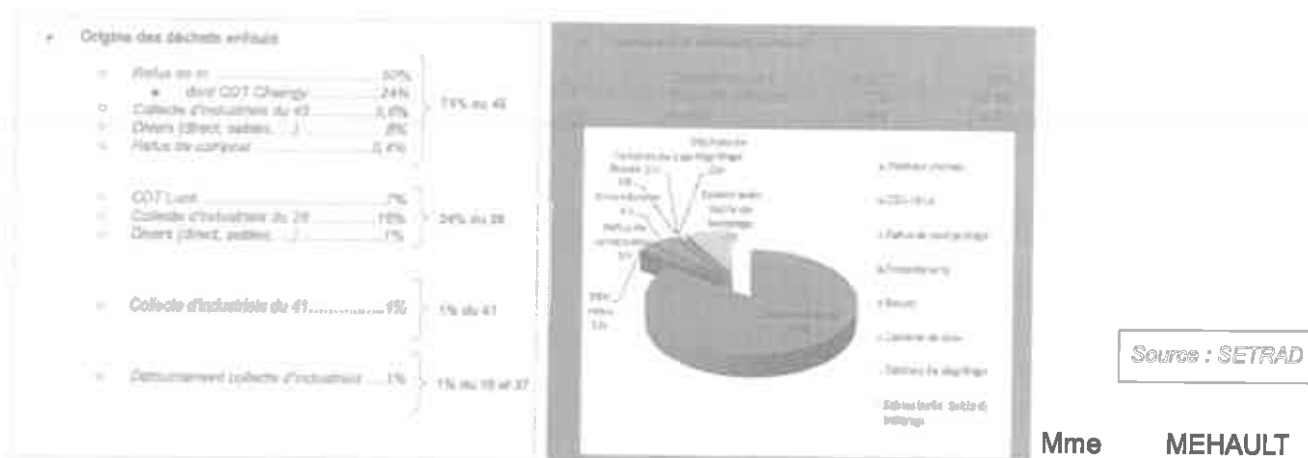
Mme MEHAULT expose le bilan d'exploitation du site. Le tonnage de l'année 2019 (page 5 et 6) a augmenté de 3 % par rapport à 2018 soit 88 712 tonnes enfouies en 2019.

Tableau des tonnages réceptionnés sur le site de Bucy St Liphard



Source : SETRAD

Bilan de l'origine et des types de déchets réceptionnés sur le site de Bucy St Liphard depuis le début de l'exploitation



Mme MEHAULT
poursuit en

présentant les zones d'exploitation en 2019 :

- Fin d'exploitation des casiers A16 et A11 en octobre 2019,
- Début d'exploitation du casier A10 depuis octobre 2019. Le casier A10 est le dernier casier exploité avant la sommitale.

Plan du site



Travaux

Mme MEHAULT présente, ensuite, les travaux effectués en 2019 (cf page 8) et les travaux prévus en 2020. Elle explique que le calendrier des travaux a été retardé pour cause du confinement suite au COVID 19. Les travaux se dérouleront en été 2020 pour la continuité d'exploitation et le changement de zone d'exploitation. La période hivernale est moins aisée pour engager les travaux ; la terre argileuse n'étant pas praticable.

• Événements et incidents

Mme MEHAULT rappelle qu'il y a eu un incendie en janvier 2019. Les pompiers et une partie du personnel sont intervenus pour éteindre l'incendie. Les dégâts observés sont la membrane de la digue de rehausse et des drains de dégazage à l'avancement. Une reprise du foyer a été observée lors d'une visite inopinée le 18 janvier 2019. La fermeture du site a été décidée par la prise d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence pendant 10 jours afin de tout réparer. Les apports ont repris le 30 janvier 2019 après une nouvelle visite de l'inspecteur des installations classées.

Le 12 juin 2019, il y a eu le déclenchement de l'alarme concernant le dépassement du seuil de radioactivité au cours d'un traitement de cendres de bois. Suite aux analyses effectuées, le chargement a été repris par l'apporteur et orienté vers une filière adaptée.

M. PINSARD indique que l'intervention des pompiers sur le site a été désordonnée et pénible. Il mentionne le conflit entre les pompiers venant de deux casernes différentes.

Mme TREBOUL ajoute qu'il y a une procédure en cas d'incendie : les salariés mettent de la terre sur le départ de feu pour l'étouffer et les pompiers sont présents pour sécuriser le site.

M. GUDIN indique qu'il fera remonter les informations en qualité de vice - président du conseil départemental en charge du SDIS.

M. NOIRJEAN explique que l'inspection effectuée a posteriori. L'inspecteur a vu des fumerolles et une reprise de feu dans le casier. Il a demandé un arrêt des apports. L'exploitant a effectué des investigations et transmis une fiche événement.

- **Le suivi environnemental du site**

➤ **La gestion des lixiviats**

Mme MEHAULT indique que les 4 analyses réalisées sont conformes. 834 m³ de lixiviats ont été évacués en STEP de la Chapelle St Mesmin et 2034 m³ traités in situ.

Tableau des paramètres des lixiviats

PARAMÈTRE	pH	NO ₂ (mg/L)	NO ₃ (mg/L)	Amo (mg/L)	CO ₃ (mg/L)	CO ₂ (mg/L)	Phos (mg/L)
Centre d'exploitation STEP	8,0	400	500	400	400	400	400
Mar 19	8,4	214	2304	242	270	1400	254
Mai 19	8,8	121	1140	284	310	1120	40
Mai 19	8,2	348	1000	319	3036	1200	374
Mai 19	8,7	117	1700	312	88	467	41

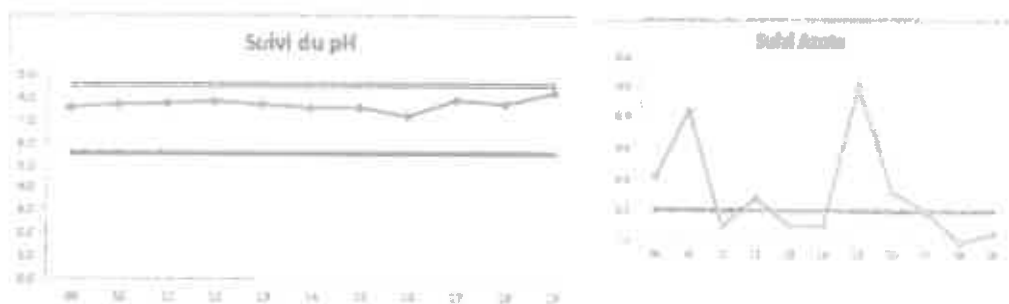
Source : SETRAD

Le suivi des eaux

superficielles

Depuis 2009, le pH est stable.

Les deux types d'eaux superficielles, celle à l'intérieur du site et celle à l'extérieur du site, sont de bonne qualité.



Source : SETRAD

➤ **Le suivi des eaux souterraines**

Le suivi est réalisé via 6 piézomètres, 2 en amont (Pz 3 Bis et Pz 1 Bis) et 4 aval (Pz 2, Pz 4 et à Crot Larron). Les résultats d'analyses sont stables. Le site n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau.

➤ **Le suivi du biogaz et des rejets atmosphériques**

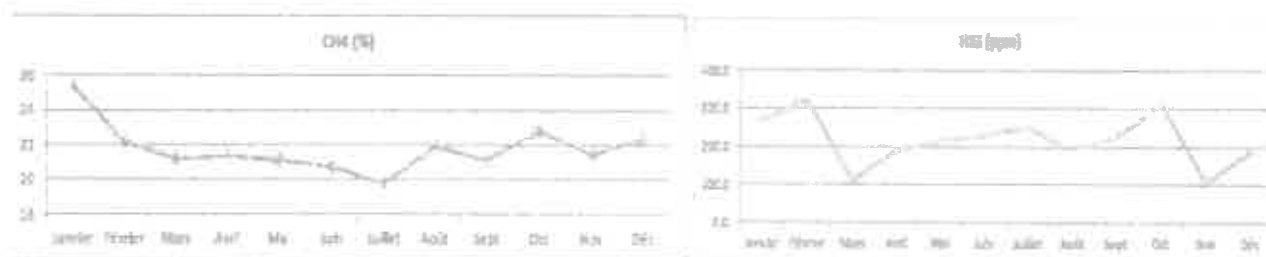
Mme MEHAULT fait le point sur le suivi des rejets atmosphériques de la torchère et le transvap'o en mentionnant le respect des seuils d'émission prévu dans l'arrêté préfectoral.

Tableau de suivi des rejets atmosphériques

Année	AP		2019	
	Forçage	Transvap'O	COV non méthaniques	COV méthaniques
O ₂ (%)	21	11	7,8	7,7
CO (mg/Nm ³)	150	150	0	0
SO ₂ (mg/Nm ³)	400	300	2,1	12
Nox (mg/Nm ³)	-	500	11	9,7
HCl (mg/Nm ³)	-	50	0,8	0,3
HF (mg/Nm ³)	-	5	0,2	0,02
Poussières (mg/Nm ³)	-	40	1,67	1,94
T° (°C)	500	300	1021	1041
COV non méthaniques (mg/Nm ³)	-	50	-	0
H ₂ S (mg/Nm ³)	-	5	-	-
Hg+Cd+Pb (mg/Nm ³)	-	0,1	-	0
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V (mg/Nm ³)	-	5	-	0,54375

Source : SETRAD

Taux de fonctionnement des installations de valorisation du biogaz en 2019



Source : SETRAD

Mme Mehault explique que le CH₄ est stable avec une moyenne de 22 %. Mme TREBOUL ajoute qu'il faut une moyenne de 40 % pour pouvoir l'injecter dans le réseau.

>Le suivi des odeurs

En 2019, Mme MEHAULT explique qu'il y a un maintien du suivi des odeurs débuté en 2015 par :

- la poursuite de l'optimisation du réseau de dégazage (forage de puits supplémentaires, réglage, modification des points bas, contrôle des pots de purge),
- le maintien du contrat avec un expert biogaz externe (la société RIQUIER ENVIRONNEMENT) avec un passage trimestriel pour la formation du personnel, le bilan et les préconisations de gestion
- Le maintien de la conformité des rejets atmosphériques.

En 2020, Mme MEHAULT explique que les odeurs signalées en juin 2020 sont produites par de nombreuses coupures EDF et l'arrêt du Transvap'O.

Une nouvelle machine a été installée en début d'année 2020 et depuis il y a des dysfonctionnements

Une alimentation de secours sur le Transvap'O est mise en place afin qu'il redémarre automatiquement en cas d'arrêt.

Mme MEHAULT mentionne quatre plaintes en 2019

Mme DUMORTIER indique que c'est la première année de gêne concernant les odeurs. Pendant le confinement, il y eu deux jours de mauvaises odeurs en continu.

Mme TREBOUL répond que dès qu'il y a des odeurs, il faut leur signaler afin qu'il puisse agir tout de suite. M. PINSARD acquiesce.

Mme TREBOUL ajoute qu'il y a plus de 3 à 4 détections par mois pour les odeurs. Une notation de 0 à 10 pour le niveau des odeurs a été mise en place. Le niveau 0 signifie l'absence d'odeur et le niveau 10 correspond aux vomissements. Le niveau 7 est égal à une forte odeur.

➤ **Le suivi de la biodiversité**

Mme MEHAULT indique que le suivi annuel est réalisé tous les ans depuis 2012 par le CDPNE 41. Il y a une végétalisation de berge des bassins d'eau pluviale. Des fauches différenciées et raisonnées en fonction des zones sont préconisées.

Mme MEHAULT explique qu'actuellement, il n'y a plus d'évolution notable de la biodiversité sauf impact climatique. Une volonté de poursuivre se caractérise par la création d'une mare de 10mx10m dans un des bassins d'eau pluviale. Mme MEHAULT espère un développement de la biodiversité.

➤ **Le suivi réglementaire**

Mme MEHAULT indique qu'il y a eu une inspection inopinée le 18 janvier 2019 et une inspection le 30 janvier 2019 à propos de la gestion de l'incendie du 14 janvier 2019. Il y a eu un arrêt immédiat des apports, un arrêté de mesures d'urgences, des travaux de remise en état du site. L'arrêté de mesures d'urgence a été levé le 30 janvier 2019.

Mme MEHAULT ajoute qu'un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 7 février 2019 faisant suite à une inspection du 29 mai 2018.

Une inspection inopinée s'est déroulée le 28 mai 2019 suite à une action nationale des centres de stockage des déchets non dangereux par l'inspection des installations classées. Il a été relevé 7 non conformités et 6 demandes. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris en septembre 2019 ainsi qu'un arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative a été pris également.

Mme TREBOUL indique que la société SETRAD a produit un recours en contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans.

• **Les perspectives**

Mme TREBOUL prend la parole et explique qu'il faut 10 années pour ouvrir un nouveau site. Il n'est pas prévu pour le site de Bucy-Saint-Liphard une extension du site mais une demande de prolongation d'exploitation du site pour combler le vide de fouille. Actuellement, le maximum autorisé par an de 100 000 tonnes n'est pas atteint.

M. NOIRJEAN explique que chaque individu doit trier ses déchets à la fois pour valoriser les déchets par l'incinération et réduire les déchets ultimes mis dans les centres d'enfouissement.

Il explique également que depuis deux ans, des inspections, suite à des actions nationales, sont effectuées pour vérifier que dans les centres d'enfouissement il n'y a que des déchets non valorisables. M. NOIRJEAN prend l'exemple du plastique pour lequel il n'y a pas de filière de valorisation car économiquement, ce n'est pas rentable.

Concernant SETRAD, il explique que lors de la première année de contrôle, l'exploitant n'avait pas de procédure pour la réception des déchets et n'effectuait pas de contrôle suffisant. Lors de l'inspection de la 2ème année de contrôle, l'exploitant n'a pas respecté les recommandations et a été mis en demeure par arrêté préfectoral puis sanctionné par une amende administrative.

Pour finir, M. NOIRJEAN ajoute que la gestion des déchets est complexe.

4. Les actions des services de l'État

M. NOIRJEAN rappelle les missions de l'inspection des installations classées de l'unité départementale du Loiret.

Le site de Bucy Saint-Liphard a fait l'objet de deux visites d'inspection depuis début 2020 :

- **Inspection du 18 février 2020 relative à l'Incendie du 16 février 2020 survenu sur la rampe d'accès au casier 10**

A cette occasion, il a été constaté:

- que les approvisionnements de déchets ont été suspendus ;
- que l'incendie n'était pas totalement éteint, puisque des fumerolles ont été constatées sur les déchets issus de la rampe d'accès qui pourraient engendrer une reprise de l'incendie et sa propagation ;
- qu'en l'absence d'investigation approfondie de la zone impactée, il n'est pas possible de se prononcer sur les impacts engendrés par l'incendie, sur l'étanchéité des casiers A10 et A11 ainsi que sur le réseau de collecte des gaz.

Deux demandes ont été formulées et un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été pris et notifié à l'exploitant le 19 février 2020 pour

- mettre en place une surveillance régulière du site en dehors des heures d'ouverture,
- cesser tout apport de déchets dans le casier A10,
- détourner les déchets vers des installations d'élimination de déchets autorisées et assurer une traçabilité des déchets détournés.

Par courriel du 19 février 2020, l'exploitant a transmis un rapport d'analyse et de constats relatif à l'incendie conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2020.

Ce rapport a permis de constater que l'incendie avait eu des conséquences limitées et de solder l'évènement.

Cela a permis de lever l'arrêté préfectoral pris assez rapidement.

- **Inspection du 28 mai 2020**

Le 28 mai dernier, l'inspection a réalisé une inspection dans le cadre du plan de contrôle annuel. Le rapport de visite a été transmis à l'exploitant le 11 juin dernier. Il a été relevé deux non-conformités dont une de niveau 1 ; ont été formulées une demande et une remarque.

Un contrôle des hauteurs de lixiviats a également été réalisé. Sur ce point, aucune non conformité n'a été relevée.

Lors de cette inspection un contrôle de l'admissibilité des déchets a été effectué dans le cadre du suivi des non conformités relevées lors des dernières inspections. Aucune non conformité n'a été relevée et les dispositions des arrêtés de mise en demeure du 7 février 2019 et du 27 octobre 2019 sont respectées.

M. NOIRJEAN ajoute que lors de l'inspection du 28 mai 2020, l'exploitant a fait part de son intention de demander une prolongation de son autorisation d'exploiter afin de combler le vide de fouille. La durée d'exploitation serait estimée à 1 ou 1,5 an.

Le dossier de porter à connaissance n'a pas été déposé à ce jour. Concernant ce projet, l'inspection peut préciser que le PRPGD autorise les prolongations d'exploitation pour combler les vides de fouilles.

M. GIRAUD demande s'il y a des questions, des demandes. M. BOTHEREAU mentionne qu'on reporte le problème des déchets vers les autres.

Mme TREBOUL ajoute que la société a été impactée par le COVID 19 puisque les investissements et les recrutements sont reportés.

En l'absence d'autre question, M. GIRAUD remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD

